



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**28 juillet 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEAT IDF du 28 juillet 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- N° 2023-0649	27.07.2023	Arrêté. portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Victor Hugo, dans le sens de Clichy vers Paris, entre la rue Boisseaux et la rue Belfort à Clichy-La-Garenne, pour des travaux de grutage pour le réseau téléphonique GSM.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0679	27.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable).	5
DRIEAT-IDF- N° 2023-0682	27.07.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-La-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, au droit des n°131-133, en direction de Paris, pour les travaux de création d'un branchement électrique.	8
DRIEAT-IDF- N° 2023-0683	27.07.2023	Arrêté. portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sens intérieur, entre l'autoroute A15 et le diffuseur 9 – Stade de France, pour des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).	11

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0649**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Victor Hugo, dans le sens de Clichy vers Paris, entre la rue Boisseaux et la rue Belfort à Clichy-La-Garenne, pour des travaux de grutage pour le réseau téléphonique GSM.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine 10 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 juin 2023, suite à la demande formulée par Kellar Industrie ;

**Considérant** que la RD911 à Clichy-La-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de grutage pour le réseau téléphonique GSM, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Les :**

- **dimanche 06 août 2023, de 08h00 à 20h00,**

- **dimanche 20 août 2023, de 8h00 à 20h00,**

sur la RD911 boulevard Victor Hugo, dans le sens de Clichy vers Paris, entre la rue Boisseaux et la rue Belfort à Clichy-La-Garenne, les travaux concernant le grutage pour le réseau téléphonique GSM impliquent des modifications de la circulation.

### **Article 2**

- **La circulation sur le boulevard Victor Hugo est interdite, dans le sens de Clichy vers Paris,** entre la rue Boisseaux et la rue Belfort :

#### **Mise en place d'une déviation dans les conditions suivantes :**

- La rue Boisseaux, La rue Mme de Sanzillon et la place François Mitterrand et le boulevard du général Leclerc,
- Le boulevard Victor Hugo, la rue Mme de Sanzillon et la place François Mitterrand et le boulevard du général Leclerc (pour les véhicules qui arrivent de la rue Boisseaux vers le boulevard Victor Hugo).

### **Article 3**

La vitesse est réduite à **30 km/h.**

**Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance sur le passage piéton, de part et d'autre des travaux.**

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **KELLAR INDUSTRIE,**  
Agence IDF, Impasse Lavoisier – 77240 Tournan-en-Brie,  
Téléphone : 01.64.06.40.50,  
Contact : M. Kellar,

Mobile : 06.30.30.50.74.  
Courriel : kellar.voirie@gmail.com

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0679**

#### **Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0605 du 04 juillet 2023,**

portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 27 juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0605 du 04 juillet 2023, portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) ;

**Vu** la demande de modification transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 26 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SOGEA-ILE-DE-FRANCE ;

**Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0605 du 04 juillet 2023**, suite à la demande de l'EPI 78/92 d'apporter une modification au niveau de l'article 1 et de rajouter deux autres entreprises en charge des travaux, à l'article 4.

### Article 1

**A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, de 08h30 à 17h30**, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, les travaux de renouvellement de réseaux AEP (Adduction Eau Potable) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### Article 2

- **Neutralisation du stationnement des deux côtés, côté pair et impair, sur l'ensemble de la voie**, entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du Souvenir Français à La Garenne-Colombes, au droit et à l'avancée des travaux.
- **Neutralisation de la voie de droite**, dans le sens Paris-province, au droit et à l'avancée des travaux.
- **Maintien d'une voie de circulation ?** dans chaque sens de 3,50mètres de largeur minimum.
- **Mise en place de balisage lourd d'emprise permanente avec dispositifs lumineux pour la nuit.**

### Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés de 8h30 à 17h30.

### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SOGEA-ILE-DE-FRANCE**,  
9, Allée de la Briarde - 77436 Emerainville,  
Téléphone : 01.60.37.76.00,  
Contact : M. Jean-Christophe Arbitre.  
Courriel : [jean-christophe.arbitre@vinci-construction.fr](mailto:jean-christophe.arbitre@vinci-construction.fr)
- **EUROVIA IDF Agence Saint-Quentin-en-Yvelines et ses traitants**,  
Rue Louis Lormand – 78230 Herblay Cedex,  
Téléphone : 01 30 13 85 17,  
Courriel : [st-quentin-en-yvelines@eurovia.cil](mailto:st-quentin-en-yvelines@eurovia.cil)  
Contact 1 : M. Loïc Massol,  
Mobile : 06 28 83 68 02.  
Courriel : [loic.massol@eurovia.com](mailto:loic.massol@eurovia.com)  
Contact 2 : M. Florian Quere,  
Mobile : 07 64 18 09 49.  
Courriel : [Florian.Quere@eurovia.com](mailto:Florian.Quere@eurovia.com)
- **SIGNATURE Herblay**,  
11, rue René Cassin,  
Téléphone : 01 39 97 77 44,  
Contact : M. Erwan Bienvenu.  
Courriel : [Erwan.bienvenu@signature.eu](mailto:Erwan.bienvenu@signature.eu)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

#### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0682**

portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-La-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, au droit des n°131-133, en direction de Paris, pour les travaux de création d'un branchement électrique.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;



**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Bourg-La-Reine du 26 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 juillet 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise E RTP le 26 juillet 2023 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-La-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de création d'un branchement électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 18 août 2023, de 09h30 à 16h30, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés**, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-La-Reine, au droit des n°131-133, en direction de Paris, les interventions relatives aux travaux de création d'un branchement électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-La-Reine, au droit des n°131-133, en direction de Paris se compose de deux voies de circulation et une contre-allée.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, au droit des n°131-133, en direction de Paris :

- **La contre-allée est fermée à la circulation de 9h30 à 16h00,**
- La durée de cette fermeture n'excède pas une journée durant la période de l'arrêté.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- **Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.**

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **ERTP,**  
86, rue Voltaire – 93100 Montreuil,  
Contact : M. Munur Mengi,  
Mobile : 06.69.04.95.34.  
Courriel : [contact.admin@ertp75.fr](mailto:contact.admin@ertp75.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue de l'entreprise :

- **ERTP,**  
86, rue Voltaire – 93100 Montreuil,  
Contact : M. Munur Mengi,  
Mobile : 06.69.04.95.34.  
Courriel : [contact.admin@ertp75.fr](mailto:contact.admin@ertp75.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Bourg-La-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

#### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0683**

#### **Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0678 du 25 juillet 2023,**

portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sens intérieur, entre l'autoroute A15 et le diffuseur 9 – Stade de France, pour des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

#### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 29 juin 2023 ;

**Vu** la consultation du 29 juin 2023 auprès de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la consultation du 29 juin 2023 auprès du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la consultation du 29 juin 2023 auprès de la mairie de Gennevilliers ;

**Vu** la consultation du 29 juin 2023 auprès de la mairie de Paris ;

**Vu** la consultation du 29 juin 2023 auprès de la mairie de Villeneuve-la-Garenne ;

**Vu** l'avis de la CRS Autoroutière Ouest d'Île-de-France du 30 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 03 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la CRS Autoroutière Nord d'Île-de-France du 05 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0678 du 25 juillet 2023, portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, sens intérieur, entre l'autoroute A15 et le diffuseur 9 – Stade de France, pour des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;

**Considérant** que les travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0678 du 25 juillet 2023**, suite à la demande de la direction des routes d'Île-de-France d'apporter une modification au niveau de l'article 2, concernant l'entreprise en charge de la signalisation temporaire et des travaux.

**Les :**

- **mercredi 16 août 2023, de 22h00 à 05h30 du matin,**

- **jeudi 17 août 2023, de 22h00 à 05h30 du matin,**

sur l'autoroute A86, sens intérieur, la circulation est modifiée sur l'autoroute A86, sens intérieure, entre l'autoroute A15 et le diffuseur 9 – Stade de France. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis-Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 de RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

- **Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :**

- Échangeur A15 A86,

- A15 Paris vers A86 intérieure,

- Échangeur 6 (RD986) bretelle d'entrée vers A86 intérieure,

- Échangeur 7 (RD7) bretelle d'entrée vers A86 intérieure,

- Échangeur 8 bretelle 8c rue Francisque Poulbot vers A86 intérieure.

### **Mise en place d'une déviation pendant ces nuits :**

- Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent la RN315 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD7 jusqu'au pont de Saint-Ouen. Ils empruntent ensuite la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt pour enfin emprunter le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet.
- Les usagers peuvent alors récupérer l'A86 via l'A3.
- En cas de fermeture du périphérique, les usagers rejoignent les boulevards des Maréchaux.

### **Article 2**

**Du 16 août 2023 à 22h00 et jusqu'au 17 août 2023 à 05h du matin**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL,**  
4, boulevard Arago, - 91320 Wissous,  
Contact : M. Mathieu Rouillet,  
Mobile : 06 35 40 18 55.  
Courriel : [mrouillet@terideal.fr](mailto:mrouillet@terideal.fr)

**Du 17 août 2023 à 22h00 et jusqu'au 18 août 2023 à 05h du matin**

- La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :
- **Chantiers Modernes Construction ou les sociétés mandatées par ses soins**  
Site de Roissy, Base vie est - Parcelles 23-24 - 77990 Le Mesnil-Amelot,  
Contact : M. Julien RIDENNE,  
Mobile : 06 34 62 24 26.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de la CRS autoroutière Nord d'Île-de-France ;  
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;  
Le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Gennevilliers ;  
Le maire de Paris ;  
Le maire de Villeneuve-la-Garenne :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juillet 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Guillaume Thuault

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>